

Le plan épargne retraite séduit toujours plus

Inquiets pour leurs vieux jours, les Français ont ouvert 7,4 millions de PER depuis son lancement, en 2019. Voici notre sélection des meilleurs contrats avec la plate-forme Retraite.com.

Maxime Gayraud

LES FRANÇAIS garnissent leur bas de laine en prévision de leurs vieux jours. Selon les chiffres publiés par Bercy début octobre, plus de 7,4 millions de plans épargne retraite (PER) ont été ouverts depuis son lancement, en 2019. C'est 1,4 million de plus en neuf mois, une période marquée par le débat sur la réforme des retraites. Dans ce laps de temps, l'encours a grimpé de 15 milliards pour atteindre presque 85 milliards d'euros : 20 milliards pour les PER d'entreprise collectifs, 13 milliards pour les obligatoires et 51,6 milliards pour les PER individuels. L'explication ? Les Français sont inquiets pour leur retraite. Et la réforme du printemps ne les a pas vraiment rassurés de la solidité du système actuel. De quoi les convaincre de miser sur la capitalisation.

Une année 2022 difficile

Pourtant, sur le plan de la performance, les PER ont été particulièrement malmenés l'an passé à cause des résultats mitigés des marchés financiers. Ainsi, sur la centaine de PER analysés par Retraite.com, seule une poignée affichent une performance positive en 2022 en « gestion horizon », qui permet de sécuriser le capital au fur et à mesure que la retraite approche. « Ce n'est pas dramatique, rassure Ludovic Herschlikovitz, fondateur de la plate-forme spécialisée. Comme le PER est un produit

Notre sélection des meilleurs PER individuels du marché

● Acteurs traditionnels ● Acteurs en ligne ● PER à points

	Versement initial mini.	Frais sur versement	Frais de gestion sur UC*	Frais de gestion du fonds euros	Perf. 2022 fonds euros	Moyenne perf. 2021-2022**
● PER Liberté (Ampli Mutuelle)	150 €	0%	0,5%	0,65%	2,8%	4,19%
● RES Retraite (MASCIF)	200 €	3%	0,5%	0,5%	2,5%	3,91%
● Cachemire PER (la Banque postale)	500 €	3%	0,85%	0,85%	1,6%	3,12%
● Spirit PER (Linxea)	500 €	0%	0,5%	2%	2,3%	1,15%
● Meilleurtaux Liberté PER (Meilleur-Placement)	50 €	0%	0,5%	2%	2,3%	0,06%
● Retraite ISR (Placement-Direct)	500 €	0%	0,5%	0,6%	2,7%	0,49%
● Préfon Retraite (Préfon)	19 € / mois	2,05%	-	0,51%	2,61%	1,95%
● Corem (UMR)	20 € / mois	2%	-	0,37%	3,88%	3,62%
● Sérénité (Garance)	300 €	3%	-	0,9%	2,8%	2,65%

* Unités de compte. ** Gestion horizon.

Méthodologie : étude de la plate-forme Retraite.com sur 92 PER analysant 16 critères : frais (5 critères), performance (5), contrat (2) et options du contrat (4).

Source : Retraite.com • Le Parisien-Infographie.

à tunnel fermé que l'on ouvre en moyenne autour des 40 ans et que l'on va garder jusqu'à la retraite, une mauvaise année a peu d'impact. » D'ailleurs, 2021 avait, elle, été exceptionnelle. « En cumulant les deux années, la performance globale des contrats est légèrement positive », reprend-il avant de préciser que « seul le déblocage à la retraite permettra d'évaluer les performances finales ».

Pour les plus frileux, il faut savoir qu'à côté des PER de type assurance vie multisup-

ports (avec fonds en euros et unités de compte) et, plus rares, de type compte titres existent aussi des PER à points. Les sommes versées sont converties en points (ils coûtent plus cher en vieillissant), et à la retraite une rente est versée en fonction de la valeur de service. « L'épargnant gagnera moins au final mais il n'y a pas de risque de perdre d'argent. »

Fiscalité et souplesse

Mais indépendamment de la performance, le PER a des

atouts à faire valoir. Au premier rang desquels la fiscalité. Les versements sont en effet déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un certain plafond mais sont imposables à la sortie. Ainsi, un contribuable avec une tranche marginale d'imposition de 30 % et qui verse 1 000 € sur un PER fera une économie d'impôts de 300 €. « L'avantage du PER c'est qu'à la retraite, du fait de la baisse des revenus, le titulaire sera dans une tranche d'imposition inférieure et,

entre-temps, l'argent placé aura fait des petits », analyse Ludovic Herschlikovitz.

Prenez tout de même garde au mode de sortie (rente ou capital), car une sortie en une fois peut faire gonfler vos revenus sur une année et vous faire passer dans une tranche d'imposition supérieure. Par ailleurs, certains peuvent faire le choix de ne pas bénéficier de la carotte fiscale à l'entrée.

Le PER séduit aussi par sa souplesse. Contrairement à l'assurance vie, où les verse-

ments sont le plus souvent prévus dans le contrat, ceux-ci sont à la discrétion du titulaire du PER et peuvent être augmentés, réduits ou suspendus.

Les cas de sortie anticipée, s'ils sont relativement nombreux pour faire face à certains accidents de la vie (comme l'invalidité, un divorce, la fin de droits à l'assurance chômage...) ou à l'achat de la résidence principale, restent tout de même limités alors que les sommes sur une assurance vie restent disponibles à tout moment.

Pour les mineurs, c'est bientôt fini

Des avantages dont ne pourront bientôt plus bénéficier les mineurs. Au départ, la loi Pacte de 2019 n'avait en effet mentionné aucun minimum d'âge pour l'ouverture d'un PER. Ainsi, des parents pouvaient ouvrir un PER au nom de leur enfant, y faire des versements et profiter de l'avantage fiscal. Le projet de loi de finances 2024 actuellement en discussions prévoit de mettre fin à ce « trou dans la raquette », dit Ludovic Herschlikovitz. « Cela permettrait aux parents de transmettre de l'argent et de garder le contrôle puisqu'ils ne pouvaient le débloquer que pour la résidence principale ou à la retraite », ajoute-t-il.

À la place, les parents auront la possibilité d'ouvrir un plan épargne avenir climat, voté la semaine dernière dans le cadre du projet de loi Industrie verte.

Zoom sur... les tarifs bancaires

Attention aux frais de découvert

L'INFLATION peine à ralentir, les fins de mois sont difficiles, et de plus en plus de Français se retrouvent à découvert. Pour ne rien arranger, les frais bancaires qui y sont associés viennent un peu plus plomber les finances des intéressés. Dans ce contexte, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) s'est penché sur les pratiques des banques à l'occasion de la publication du

rapport annuel de l'Observatoire des tarifs bancaires.

Alors certes, l'organisme, qui réunit représentants des banques et des consommateurs, salue la modération des tarifs en dessous des 2 % comme les établissements s'y étaient engagés. Pour les bénéficiaires de l'« offre clientèle fragile » (OCF), la moyenne des cotisations annuelles a même baissé de 10 % en 2023.

Mais, du côté des découverts, la situation est moins rose. Si pour ceux supérieurs à 400 €, un seuil reconnu par la majorité des banques, celles-ci facturent des agios proportionnels au montant du découvert et à sa durée, avec un taux d'intérêt débiteur plafonné, pour ceux inférieurs à 400 €, il y a une alternative depuis 2016 : un montant forfaitaire.

« On marche sur la tête »

« La banque calcule les intérêts débiteurs proportionnels et si ce montant est inférieur au minimum forfaitaire fixé par l'établissement, alors ce

minimum est facturé au client », explique le CCSF. L'instance indique que 38 établissements appliquent ce minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs, deux autres appliquant un forfait, quel que soit le montant théorique des agios. Même les clients payant des offres groupées de service sont concernés, au contraire de ceux bénéficiant de l'offre clientèle fragile.

« On marche sur la tête, s'insurge Marie-Amandine Stévenin, présidente de l'UFC-Que choisir, dans un billet. Ces frais forfaitaires ne constituent en rien une juste rémunéra-



L'UFC-Que choisir dénonce les minima forfaitaires d'intérêts débiteurs en vigueur dans une trentaine d'établissements bancaires.

ISTOCK

tion des banques. » Elle prend ainsi l'exemple d'une personne avec 400 € de découvert pendant une semaine qui paiera au maximum 1,30 € au titre des agios, alors qu'un consommateur qui aurait 1 € de découvert pendant une journée paiera, lui, 7 € de frais de découvert s'il est client de la BNP ou de la Société générale, et jusqu'à 16 € chez la Banque populaire occitane.

L'UFC-Que choisir appelle donc le ministre de l'Économie à interdire ces minima forfaitaires d'intérêts débiteurs pour préserver les ménages de ces « frais sanctions ». **M.G.**